Image not found or type unknown

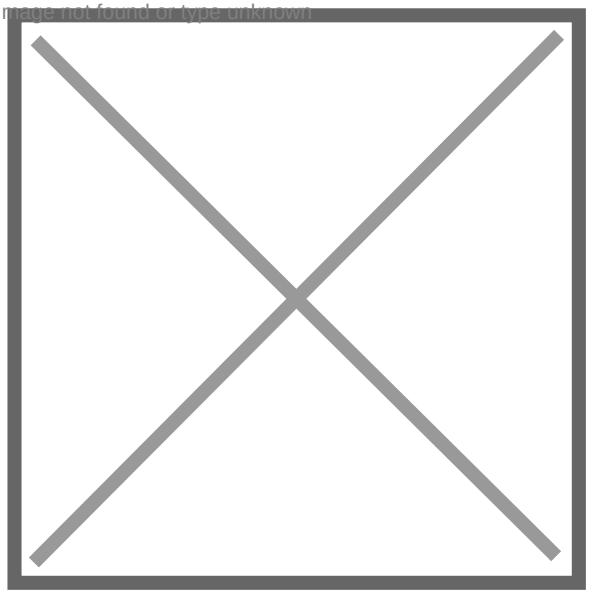

Frais de gardiennage à qui?

Par **toni13**, le **23/09/2013** à **23:40**

Bonjour,
Fin mai 2013 j 'ai eu un accident non responsable, mon véhicule est resté quelque jours dans un garage, le temps que l'expert passe et décide que mon véhicule devait partir en épave. Quelques jours après l'assurance envoie l'épaviste le récupérer même avant que j'eu signé les papiers de cession. Au téléphone il me demandent de régler les frais de gardiennage, mais je refuse en disant que c'était à eux de régler ça. Après discussions il m'explique que je n'aurais à payer que si les frais de gardiennage dépassent 200 euros, je suis assuré au tiers. Aujourd'hui 4 mois plus tard quand enfin j'ai gain de cause avec l'assurance adverse, mon assurance m'informe qu'elle me verse le montant de la valeur de mon véhicule moins les frais de gardiennage déjà réglé par eux, sachant que les frais de gardiennage sont moins que 200 euros. On-t-ils le droit de faire ça? A qui incombe de payer les frais de gardiennage? Comment je peux contester cela? Merci de vos réponses...

Par **alterego**, le **24/09/2013** à **12:10**

Bonjour,

La lecture des Conditions Générales et des Conditions Particulières de votre contrat vous apportera la réponse.

Vous trouverez les § à consulter dans l'index alphabétique. Les plafonds et les seuils des garanties y sont mentionnés, dont ceux de la garantie gardiennage. Le plafond journalier est modeste.

Dans votre cas, le plafond des frais de gardiennage serait plafonné à 200€.

L'assureur [**i]"verse le montant de la valeur de mon véhicule moins les frais de gardiennage déjà réglé par eux, sachant que les frais de gardiennage sont moins que 200 euros"[/i]**. Déjà servis, il est alors normal que le montant du gardiennage ait été déduit de celui de l'indemnité.

Cordialement

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés